



# Exposé introductif sur le thème de la reconnaissance de l'enfant



# Contenu

I. Introduction

II. Défis

III. Objectif



# I. Introduction

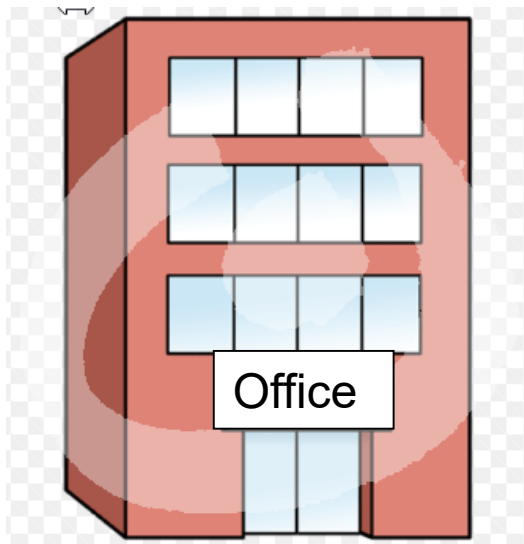
- Reconnaissance de l'enfant à l'office de l'état civil
- Reconnaissance de l'enfant devant le tribunal
- Reconnaissance testamentaire de l'enfant
- Reconnaissance de l'enfant à l'étranger

Les explications qui suivent portent exclusivement sur la reconnaissance de l'enfant à l'office de l'état civil.



## II. Défis

Regrouper les différentes préoccupations sous un même chapeau





## II. Défis

### Préoccupations de l'enfant





## II. Défis

### Préoccupations du père

Je veux reconnaître mon enfant.

Quel documents dois-je amener?

Mon enfant, peut-il prendre mon nom?

Mon enfant, reçoit-il mon droit de cité?

Etc.



Suis-je vraiment le père?

Quels sont mes devoirs en tant que père ?

Comment puis-je déclarer l'autorité parentale conjointe?

Que sont les bonifications pour tâches éducatives?



## II. Défis

### Préoccupations de la mère

L'enfant devrait-il prendre le nom du père?

Comment puis-je déclarer l'autorité parentale conjointe?



Que sont les bonifications pour tâches éducatives?

Etc.



## II. Défis

# Préoccupations des autorités de l'état civil







## III. Objectif

### Réception de la déclaration et enregistrement de la reconnaissance

- efficace
- correcte
- aussi complète que possible

en tenant compte au mieux des préoccupations de toutes les parties concernées, y compris en ce qui concerne les conseils.



# Documentation

- Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), art. 7 al. 1 : «L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.»  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>
- Code Civil (CC; RS 210)
- Ordonnance sur l'état civil (OEC; RS 211.112.2)
- Directive OFEC no 10.08.10.01 du 1er octobre 2008 (Etat: 1er janvier 2011) Saisie des personnes étrangères dans le registre de l'état civil
- Circulaire OFEC no 20.08.10.01 du 1er octobre 2008 (Etat: 1er janvier 2011) Enregistrement de la naissance d'un enfant de parents étrangers dont les données ne sont pas disponibles dans le registre de l'état civil
- Circulaire OFEC no 20.08.12.01 du 1er décembre 2008 (Etat: 1er janvier 2011) Données sur la filiation, le nom et le droit de cité des enfants mort-nés ou décédés
- Processus OFEC no 30.3 du 15 décembre 2004 (Etat: 1er avril 2013) Enregistrement des données d'état civil des ressortissants étrangers (saisie)
- Processus OFEC no 33.1 du 1er décembre 2016 (Etat : 1er février 2017) Transaction Reconnaissance (reconnaissance d'un enfant en Suisse et à l'étranger)
- Mémentos (Mémento Autorité parentale conjointe, Mémento Bonifications pour tâches éducatives, etc.)
- Etc.

Disponible sous: [www.ofec.admin.ch](http://www.ofec.admin.ch)